

FORMULAIRE D'INSCRIPTION COURS P.S.I.

** Mentions obligatoires. Un dossier incomplet ne pourra pas être traité.*

Madame Monsieur

Nom*

Prénom*

E-mail*

Téléphone*

Date de naissance*

Numéro AVS*

Adresse domicile*

Code postal*

Ville*

Début du cours* :

- 05 Juin 2025
- 21 Août 2025
- 18 Septembre 2025
- 13 Novembre 2025

Délai d'inscription : 10 jours à l'avance

Contenu du cours : Part théorique : Contexte et conditions d'application des actes couverts par le cours (injection intra-musculaire, sous-cutanée, prise de sang). Part pratique : simulations sur bras artificiel et en respectant le contexte de l'acte. Réalisation d'un petit nombre d'actes réels.

Durée du cours : 4 séances, de 12h30 à 15h30 chaque jeudi (venir 10' à l'avance la 1ère fois)

Lieu : Rue Pépinet 1, 1003 Lausanne au 2^{ème} étage.

Tarif : Fr 850.- payables en une fois. Supports de cours inclus.

Le/La soussigné(e) confirme avoir pris connaissance des conditions générales ci- après. Il/elle s'engage à payer les frais d'écolage. Il/elle fera parvenir à l'Ecole Minerva, avec le présent formulaire, la confirmation écrite du médecin employeur établissant que celui-ci assure la responsabilité des actes d'injection ou de prise de sang exécutés sous ses instructions. Le for juridique est Lausanne.

Nom et prénom du contractant, lieu, date et signature du contractant: *

Conditions administratives – Prise de sang et Injection

- Une décharge de responsabilité écrite de l'employeur est requise pour valider l'inscription. Si le/la participant/e au cours n'est pas en emploi, il lui est demandé de signer un document sur « les devoirs et les risques de la pratique PSI » pour valider son inscription.
- Le cours peut accueillir jusqu'à six participants au maximum pour garantir une formation de qualité.
- En cas d'inscription à une session déjà pleine, l'inscription du/de la participant/e est reportée à la session suivante avec son accord écrit. Alternativement son inscription sera reportée, par défaut.
- En cas de report de la session par décision de l'école, le/la participant/e peut notifier son retrait au moyen du formulaire de retrait disponible sur notre site internet et son paiement sera intégralement retourné.
- La nature éminemment pratique de cours impose de limiter son effectif à 6 personnes au maximum. En raison de cette contrainte, l'annulation du cours après sa confirmation, son report hors délai, ou son abandon en cours de route de donnent pas droit à un remboursement et l'intégralité du coût de la formation est dû.
- Le cours peut être répété moyennant des frais spécifiques : 400 CHF pour le cours complet ou 40 CHF pour l'examen seul.

Conditions académiques – Prise de sang et Injection

- L'attestation est délivrée si l'étudiant obtient une note minimale de 4 à l'examen théorique et une évaluation pratique satisfaisante.
- Une séance manquée pour cause de maladie doit être remplacée.

Les conditions générales de l'école sont disponibles sur le site internet : www.ecole-minerva.ch

